

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L’ANNEE 2026.....	4
A. La situation macro-économique	4
1. Une croissance ralentie.....	4
2. Une tendance incertaine pour les taux d’intérêts	6
B.La situation des finances publiques	7
1. Un déficit public parmi les plus hauts de la zone Euro	7
2. Un besoin de financement en croissance	8
C.La situation des collectivités	10
1. Une baisse de marges confirmée pour 2024	10
2. Une situation meilleure que prévue en 2025	11
3. Avec des différences par type de collectivités.....	11
D.Les dispositions du Projet de loi de Finances 2026 (texte gouvernemental).....	12
1. Les transferts financiers de l’Etat aux collectivités	12
2. Les dotations	12
3. Les compensations.....	13
4. Le FCTVA et la TVA	14
5. Eléments complémentaires à garder en mémoire	15
E.La situation financière de Sèvremoine.....	16
1. La situation financière de Sèvremoine.....	16
2. Les relations financières avec Mauges Communauté.....	17
PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’ANNEE 2026	18
A. La section de fonctionnement	19
1. Les dépenses de fonctionnement.....	19
2. Les recettes de fonctionnement	27
B. La section d’investissement	32
1. Les dépenses d’investissement et la programmation pluriannuelle	33
2. Les recettes d’investissement.....	36
C. Les budgets annexes	38
1. Le budget annexe Bâtiments	38
2. Le budget annexe Lotissements.....	40
PARTIE 3 – ANNEXES	43
A. La dette actuelle.....	43

PREAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines (dans le cadre du nouveau référentiel M57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L'ANNEE 2026

A. La situation macro-économique

1. Une croissance ralentie

Une croissance ralentie en 2025

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,7	1,0	1,2

Source : Banque de France

Selon la Banque de France, la croissance économique française ralentirait sur l'ensemble de l'année 2025, mais resterait positive avec une moyenne annuelle du PIB prévue à 0,7% (après 1,1% en 2024), avant d'augmenter en 2026 (+1,0%) et 2027 (+1,2%).

Évolution de l'inflation et perspectives

Le contexte inflationniste a connu une nette évolution sur les dernières années. Après des pics significatifs de +5,2 % en 2022 et +4,9 % en 2023, principalement portés par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, une phase de désinflation s'est engagée.

Dès 2024, le taux d'inflation s'est résorbé pour s'établir à +2 %. Cette tendance devrait se poursuivre, avec une prévision de +1 % pour 2025, tirée par le ralentissement continu des prix énergétiques. Les projections à moyen terme anticipent une légère remontée à +1,4 % en 2026, puis à +1,8 % en 2027.

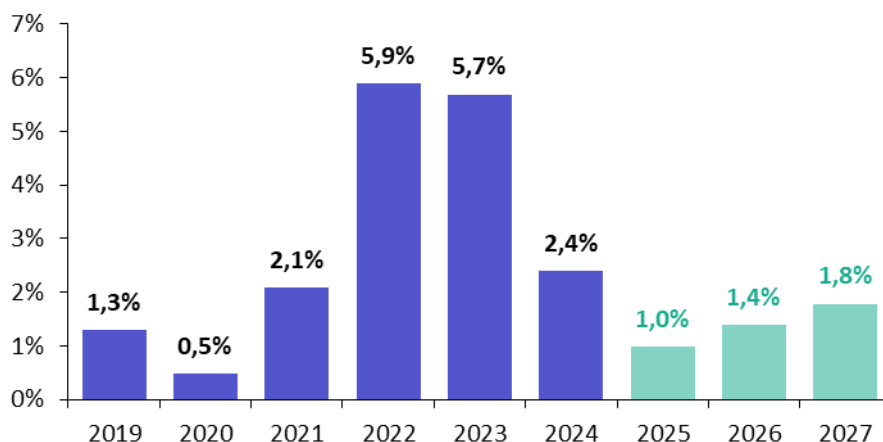
Focus sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé)

L'IPCH, qui sert de référence pour la revalorisation des bases d'imposition, affiche une dynamique modérée :

- Réalisé 2024 : +1,7 % en moyenne annuelle.
- Glissement annuel (2024) : +0,9 % en juillet et +0,8 % en août.
- Prévision (sept. 2024 à sept. 2025) : +1,07 %.

Dans la continuité de l'inflation annuelle de 5,9% (IPCH) en 2022, celle de l'année 2023 s'est établie à 5,7%. Cette dernière a été principalement portée par les prix de l'alimentation, malgré le fort ralentissement constaté sur les prix de l'énergie.

Evolution et projection de l'IPCH de 2019 à 2027

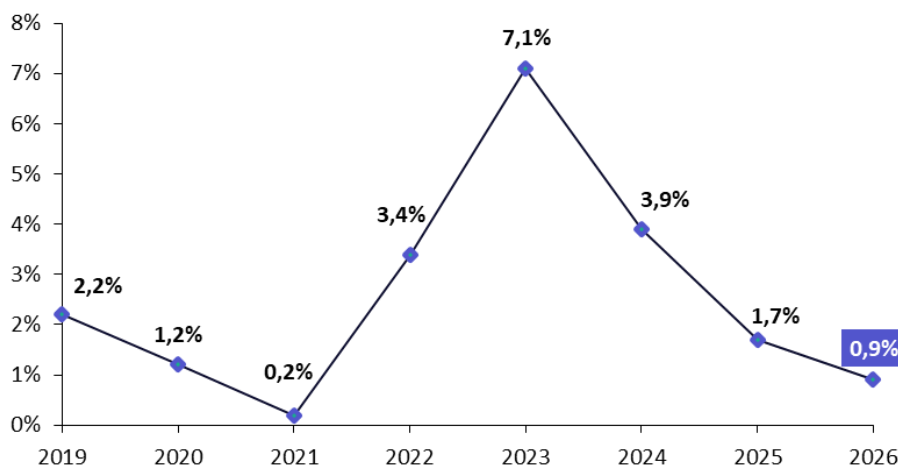


Une croissance des bases une nouvelle fois en baisse en lien avec le recul de l'inflation

Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- Pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- Pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH).

Revalorisation des bases des valeurs locatives



Source : INSEE

Pour 2026, cette revalorisation automatique basée sur l'IPCH se situe à + 0,8 % selon les dernières données provisoires de l'Insee publiées en octobre 2025.

2. Une tendance incertaine pour les taux d'intérêts

Entre 2022 et 2023, la Banque centrale européenne avait procédé à plusieurs relèvements de ses taux directeurs afin de freiner l'inflation, qui exerçait une pression croissante sur l'ensemble des taux d'intérêt. Cette stratégie visait à stabiliser les prix en rendant le crédit plus coûteux et en ralentissant la demande.

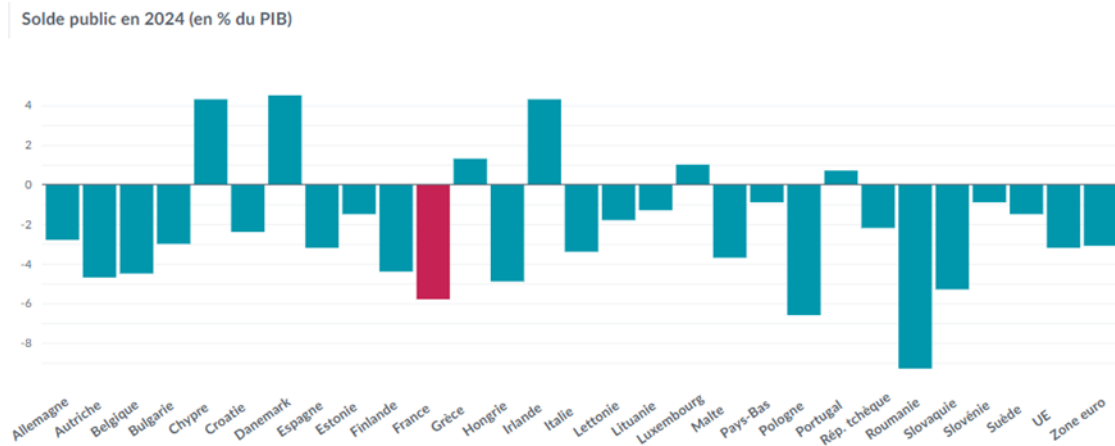
Un point culminant avait été atteint en décembre 2023, avec un taux de 4,5 %. Par la suite, le mouvement s'était inversé : les signaux de ralentissement économique et le reflux progressif de l'inflation avaient permis d'enclencher une baisse. Ainsi, à la fin de l'année 2024, les taux des prêts immobiliers étaient repassés sous le seuil des 3,5 %, redonnant un peu d'air au marché du crédit et aux ménages.

Pour 2025, les analystes anticipaient une stabilisation progressive de la situation monétaire. Cependant, le vote de confiance concernant le gouvernement Bayrou a ravivé les incertitudes sur les marchés financiers. Cette instabilité s'est traduite par une augmentation du coût de refinancement des banques sur les marchés, un phénomène qui risque de se répercuter sur les conditions d'octroi des crédits.

B. La situation des finances publiques

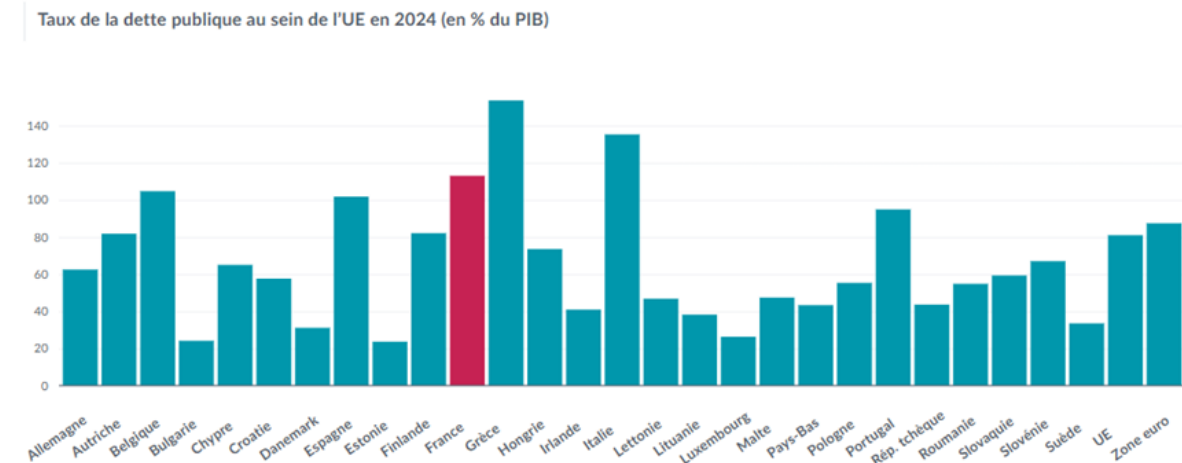
1. Un déficit public parmi les plus hauts de la zone Euro

Un déficit structurellement élevé



La France affiche un déficit public structurellement élevé. Après 4,7% du PIB en 2022 et 5,4% en 2023, il est estimé à 5,8% pour 2024 avant une prévision de baisse à 5,4% en 2025.

Cette persistance à un niveau bien supérieur à la moyenne de la zone euro (3,1%) alimente un endettement public important, projeté à 114% du PIB au premier trimestre 2025.



Source : Ministère de l'Economie et des Finances – données Eurostat

Le cadre imposé par l'Union Européenne : une cure d'austérité

Face à cette situation, le Conseil de l'Union Européenne a formellement demandé à la France un rétablissement de ses comptes publics. La feuille de route est stricte : contenir la croissance annuelle des dépenses publiques à un maximum de 1,2% jusqu'en 2029. Cet impératif de maîtrise budgétaire intervient dans un contexte de croissance économique modeste, établie à 1,2% en 2026 et 1,4% en 2027 – une prévision légèrement plus optimiste que celle de la Banque de France.

La stratégie du gouvernement : une trajectoire de rétablissement sur le moyen terme

Le gouvernement a intégré ces contraintes dans sa planification budgétaire. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 est construit autour d'un objectif de réduction du déficit à 4,7% du PIB. Cette trajectoire doit conduire à un retour au fameux critère de Maastricht de 3% du PIB à l'horizon 2029, marquant ainsi le retour à la normale dans le cadre européen.

2. Un besoin de financement en croissance

Un déficit public important, porté par l'État

Le besoin de financement des administrations publiques reste considérable, s'établissant à - 169 milliards d'euros. L'État est le principal contributeur à ce déficit, qui s'est aggravé en raison d'un déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

La situation s'est en effet détériorée sous l'effet de deux facteurs principaux :

- Un écart de croissance entre les recettes et les dépenses : Les recettes, provenant des prélèvements obligatoires, ont cru moins vite (+3,9%) que l'ensemble des dépenses publiques. Celles-ci ont été fortement tirées par les dépenses de la Sécurité sociale (+5,5%) et des autres administrations publiques (+4,8%).
- L'augmentation du service de la dette : Le poids des intérêts de la dette publique a connu une hausse marquée de +14%, alourdissant mécaniquement le déficit.

La situation préoccupante des administrations locales

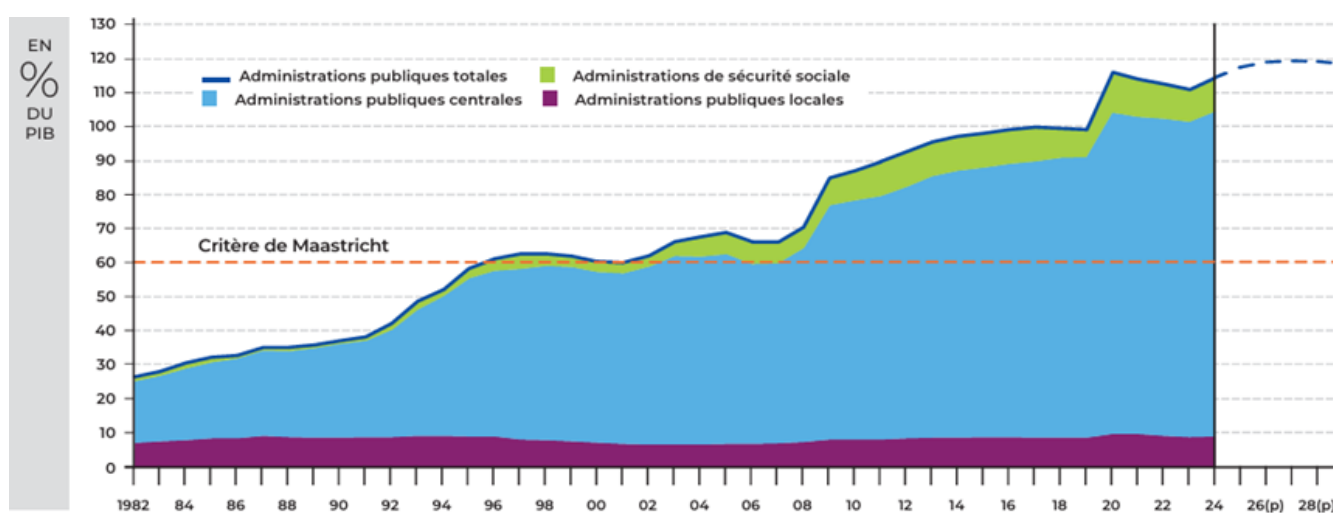
Bien que leur contribution au déficit global reste marginale (0,4% du PIB), le besoin de financement des administrations publiques locales est en progression. La Cour des Comptes analyse cette augmentation comme la conséquence directe de l'absence d'un dispositif efficace pour encadrer leurs dépenses. Cette lacune persiste malgré les intentions affichées par le gouvernement dans le projet de Loi de Finances 2025.

· Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros					
Administration publique	2019	2021	2022	2023	2024
État	-65,9	-144,1	-148,1	-151,9	-152,5
Organismes divers d'administration centrale	-1,9	-0,5	14,9	-1,8	-1,7
Administrations publiques locales	-2,5	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	12,1	-19,7	8,5	11,5	2,3
Ensemble des administrations publiques	-58,2	-165,1	-125,9	-151,7	-168,6

Source : INSEE

Dettes des Administrations publiques en % du PIB



C. La situation des collectivités

NB : les éléments présentent les axes majeurs du texte initial du PLF 2026, tel que présenté par le Gouvernement. Le texte en question est susceptible de subir de nombreuses modifications d'ici la fin du calendrier institutionnel et le vote de la Loi de Finance 2026.

1. Une baisse de marges confirmée pour 2024

Une croissance des recettes modérée, portée par les taxes locales

La croissance globale des recettes s'est établie à +2,7%, marquant une stabilisation. Cette performance est principalement tirée par une hausse de +5,3% des taxes locales (taxes foncières, Cotisation foncière des entreprises - CFE, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et taxe sur les logements vacants), elle-même boostée par une revalorisation annuelle de 3,9%.

En revanche, cette dynamique est tempérée par :

- Une baisse continue des Droits de Mutation à Titre Onéreux - DMTO (-14%) ;
- Une stabilisation de la TVA et de l'accise sur l'électricité.

Une poussée soutenue des charges dépassant +4%

Les charges ont poursuivi leur croissance à un rythme soutenu de +4%. Cette augmentation est principalement imputable à trois facteurs :

- Charges de personnel (+4,8%) : Impact d'une année pleine de revalorisation du point d'indice, d'une augmentation de 5 points au 1^{er} janvier 2024 et du versement de la prime pour le pouvoir d'achat.
- Dépenses sociales (+5,1%) : Les dépenses d'aide à la personne et les frais d'hébergement ont crû sous l'effet de l'indexation sur l'inflation et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.
- Intérêts de la dette (+13,5%) : Cette forte hausse résulte d'un recours accru à l'emprunt.

Une érosion des marges et un changement dans le financement

La pression des charges, plus forte que la croissance des recettes, a entraîné une baisse significative des marges :

- L'épargne brute a reculé de -4,5% ;
- L'épargne nette a chuté de -8,9% entre 2023 et 2024.

Malgré cette baisse de la capacité d'autofinancement, les dépenses d'investissement ont augmenté d'environ 5 milliards d'euros. Pour les financer, il a été nécessaire de :

- Accroître le recours à l'emprunt, qui a représenté 34% du financement ;
- Puiser davantage dans la trésorerie disponible.

La situation se caractérise donc par un resserrement des marges, une croissance portée par la fiscalité locale mais freinée par la baisse de certaines recettes et un financement de l'investissement de plus en plus dépendant de l'endettement et des réserves de trésorerie.

2. Une situation meilleure que prévue en 2025

Un effet ciseau toujours présent, mais atténué cette année

L'effet ciseau se confirme à nouveau cette année, bien qu'il soit moins marqué que lors des exercices précédents, en raison :

- D'un ralentissement de la croissance des recettes, estimée à +2,2 % contre +2,4 % en 2024. Cette évolution s'explique par le gel de la TVA, une progression modérée de la fiscalité (+2,4 %), la mise en place du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) et la stabilité des dotations. En revanche, les DMTO repartent à la hausse, avec une augmentation d'environ +14 %, portée par la progression des transactions et des prix, malgré l'impact limité du relèvement du taux plafond ;
- D'un ralentissement des charges, attendues à +2,5 % contre +3,7 % en 2024, lié notamment à un retour à la normale des tarifs de l'énergie, ce qui limite la hausse des charges à caractère général, ainsi qu'à une baisse de la progression des frais financiers (+1,5 % contre +12,8 % en 2024).

Par ailleurs, le volume d'investissement devrait se maintenir, porté par le bloc communal en fin de cycle électoral. Le financement par les marges atteindrait 29 %, contre une moyenne de 37 % sur les quatre dernières années. Une ponction sur la trésorerie resterait toutefois nécessaire, ramenant le niveau global de celle-ci à un volume comparable à celui d'avant 2020.

3. Avec des différences par type de collectivités

	2024	Projection 2025
REGIONS	• un relatif maintien de la situation financière avec des charges et recettes évoluant au même rythme modéré (taux d'épargne brute à 19%) • mais une épargne nette en baisse dans une majorité de régions en raison d'un recours à l'emprunt important notamment pour le financement des investissements de transport. • Dans 12 régions, la trésorerie représente moins d'1 mois de fonctionnement.	• Une baisse de marge marquée à - 7,5% malgré une faible croissance de charges du fait d'une baisse attendue des recettes (gel de la TVA, DILICO) • Des investissements en diminution qui permettraient de renflouer un peu la trésorerie.
DEPARTEMENTS	• une situation qui continue de se détériorer avec une épargne brute en baisse de 23% (taux d'épargne à 7%); • les recettes n'ont réussi à se maintenir (+0,6%) que grâce au fonds de sauvegarde et à la reprise de la mise en réserve des DMTO.	• Une croissance attendue des marges pour 2025 : l'épargne brute progresserait de 14% et le taux d'épargne dépasserait les 8% du fait de la hausse des DMTO • Des investissements prévisionnellement en baisse et une ponction à prévoir sur la trésorerie pour les financer.
BLOC COMMUNAL	• Une situation globale qui reste bonne avec un bon taux d'épargne brute (15% dans les communes et près de 20% dans les intercommunalités) • mais très disparate dans le détail avec des baisses de marges pour les communes de moins de 3500 habitants et de plus de 100 000 habitants, une augmentation des communes en déséquilibre financier ou dont la capacité de désendettement dépasse les 12 ans.	• Stabilité des marges tant en épargne brute qu'en épargne nette au niveau global mais avec une baisse observée côté EPCI (- 2% sur l'épargne brute et «- 3,6% pour l'épargne nette). • Une dynamique d'investissements confirmée, classique en fin de mandat, financée, en sus des marges, par un accroissement du recours à l'emprunt et une ponction complémentaire sur le fonds de roulement.

D. Les dispositions du Projet de loi de Finances 2026 (texte gouvernemental)

1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Dans le projet de loi de finances (PLF) 2026, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 107,9 milliards d'euros hors fractions de TVA compensant les réformes fiscales (47 milliards €). À périmètre courant, cela représente une hausse de 3 %, soit +3 milliards € par rapport à la Loi de Finances Initiale 2025.

Les concours financiers stricto sensu, qui regroupent l'ensemble des prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », s'établissent à 53,4 milliards € dans le Projet de loi de Finances 2026.

Ils sont en recul par rapport à 2025, en raison principalement d'une baisse des Prélèvements sur Recettes. En neutralisant la réintégration en 2026 dans la DGF (Dotation globale de fonctionnement) de la fraction de TVA attribuée aux régions depuis 2018, les Prélèvements sur Recettes atteignent 44,3 milliards €, soit une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente.

2. Les dotations

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2026

La DGF est reconduite en 2026 à son niveau actuel, à périmètre constant. Cette reconduction intègre les hausses cumulées des années 2023, 2024 et 2025, pour un montant total de 27,4 milliards d'euros, mais aucune indexation sur l'inflation n'est prévue.

Détail des évolutions :

- +140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dont 90 M€ affectés à la part « péréquation » ;
- +10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements, financés par redéploiement depuis la dotation forfaitaire

Autres mesures :

- Distribution de 13 M€ correspondant au contingent d'aide sociale accumulé, désormais intégré à la DGF ;
- Prolongation du mécanisme de garantie de sortie de l'éligibilité à la DSR Bourg-centre et cible, qui passe de 1 à 2 ans ;
- Report d'un an de la prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) pour la dotation d'intercommunalité ;

- Remplacement de la TVA régionale par une dotation spécifique, réintégrée à la DGF pour un montant de 5,1 milliards d'euros. Cette dotation correspond à la fraction de TVA perçue en 2025. À compter de 2027, son montant sera équivalent à celui perçu l'année précédente (N-1).

3. Les compensations

Des compensations en diminution

Les variables d'ajustement de la DGF comprennent de nouveau la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP). Leur montant global diminue de 527 M€. La réduction appliquée aux Départements reste limitée (-2,5 %), mais la baisse des crédits de DCRTP alloués aux communes est particulièrement marquée, atteignant -68 % (contre -22 % en 2025).

en M€	Lfi 2025	Lfi 2026	% 2026/2025
Dotation Globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions	27 395	27 395	0%
DCRTP communes	188	60	-68%
DCRTP EPCI	741	611	-18%
DCRTP Départements	1 204	1 174	-2%
DCRTP Régions	278	98	-65%
FDTP	214	164	-23%

La réduction des variables d'ajustement sera appliquée, comme les années précédentes, au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le texte introduit une diminution de 25 % de la compensation versée au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Jusqu'à présent, cette compensation était évolutive : si l'État ne compensait pas les variations de taux d'imposition, il prenait en compte l'évolution des bases d'imposition des établissements industriels. Ce mécanisme a permis à la compensation d'augmenter de 22 % sur les trois dernières années, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ce principe de dynamique de la compensation est maintenu. Toutefois, à partir de 2026, la compensation sera pondérée d'un coefficient de 0,75.

Cette minoration sera individualisée : chaque collectivité concernée verra sa compensation diminuer de 25 %, cette variation pouvant être ajustée selon l'évolution des bases d'imposition des établissements industriels en 2026.

Cela représente une perte d'environ 200 k€ pour la commune de Sèvremoine.

4. Le FCTVA et la TVA

Une année blanche pour le FCTVA...

En premier lieu, le projet de loi de finances 2026 recentre le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses strictement liées à l'investissement. Ainsi, les travaux d'entretien — qu'ils concernent les bâtiments publics, la voirie, les réseaux ou encore les services d'informatique en nuage — ne seraient plus éligibles à ce dispositif.

Pour rappel, le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement s'élève à environ 40 k€ en 2025 pour Sèvremoine.

En revanche, le texte étend le bénéfice du FCTVA aux dépenses engagées dans le cadre de concessions d'aménagement, mais uniquement pour la part correspondant aux bâtiments publics. Ces dépenses devront toutefois être déclarées par la collectivité concernée.

Concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qu'il s'agisse des communautés de communes, d'agglomération, urbaines, des établissements publics territoriaux ou des métropoles, une modification du calendrier de remboursement de la TVA est instaurée avec un retour au droit commun. Jusqu'à présent, ces structures percevaient le FCTVA sur les dépenses réalisées au cours de l'année en cours (année N). Dorénavant, le remboursement sera calculé sur la base des dépenses de l'année précédente (année N-1), entraînant ainsi un décalage d'un an dans le versement.

Aucune mesure transitoire ou compensatoire n'est prévue pour accompagner cette évolution. Or, conformément à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une même dépense ne peut donner lieu qu'à une seule attribution du FCTVA.

De ce fait, les EPCI ne percevront aucun FCTVA en 2026, à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'auraient pas pu être imputées sur l'exercice précédent. Le dispositif ne retrouverait son rythme normal qu'en 2027, avec un calcul basé sur les dépenses réalisées en 2026.

... et pour la TVA

Le mécanisme de répartition évolue en profondeur : le taux d'augmentation des fractions de TVA sera désormais réduit de l'indice d'inflation.

Concrètement, lorsque la croissance du produit national de TVA sera inférieure à l'inflation, aucune progression ne sera appliquée aux fractions reversées aux collectivités. À l'inverse, si le produit national de TVA connaît une hausse supérieure à celle de l'inflation, la part de dynamique perçue par les collectivités sera amputée du taux d'inflation correspondant.

Pour le reversement 2026, la croissance de la TVA devrait être négative, le montant reversé devrait donc être identique à 2025.

5. Éléments complémentaires à garder en mémoire

Les cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Après une 1^{ère} augmentation du même montant appliqué en 2025, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux, actuellement à 34,65%, sera porté à :

- 37,65 % à partir du 1^{er} janvier 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

Pour Sèvremoine, cela représente un surcoût annuel d'environ 103 000 € qui vient accroître les charges de personnel.

La révision de la valeur locative des locaux professionnels

Le gouvernement prévoit d'ajuster le calendrier d'intégration des résultats issus de l'actualisation sexennale des valeurs locatives. Initialement prévue pour 2026, cette intégration sera mise en œuvre en 2027. Ce report vise à laisser davantage de temps aux services fiscaux et aux contribuables pour anticiper et préparer ces évolutions.

Le mécanisme de « planchonnement », qui limite la progression annuelle de la valeur locative afin d'éviter des hausses trop brutales, sera prolongé pour l'année 2026. Cette prorogation permet de maintenir une stabilité et de modérer les impacts sur les contribuables concernés.

Par ailleurs, un dispositif de lissage sur une période de six ans sera instauré afin d'atténuer progressivement les effets des actualisations sexennales, en évitant des variations trop soudaines des valeurs locatives.

Une nouvelle baisse du Fonds vert

Entre 2023 et 2026, les moyens alloués au Fonds vert diminuent fortement. Après 2 milliards d'euros distribués en 2023, l'enveloppe chute de 20 % en 2024, puis tombe à 1,15 milliard en 2025 et devrait atteindre seulement 650 millions en 2026.

E. La situation financière de Sèvremoine

1. La situation financière de Sèvremoine

Les éléments estimés au titre de 2025 restent sous réserves des dernières écritures et validation du comptable.

Entre 2021 et 2025, les recettes ont progressé en moyenne de 1,8 % par an, tandis que les dépenses ont augmenté de 6,0 % en moyenne annuelle. Cette dynamique a entraîné une baisse progressive du taux d'épargne brute, titre de comparaison, le taux moyen observé pour les communes françaises s'établissait à 14,8 % en 2024, contre 16% pour Sèvremoine à fin 2024

La commune est bien évidemment parvenue à honorer le remboursement du capital de ses emprunts, lui permettant de dégager une capacité d'autofinancement nette de 2,8 M€ en 2025.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.	Evolution 2024-2025
Epargne de gestion	6 035 641	5 580 629	5 194 399	3 916 520	3 395 491	-13%
Epargne brute	5 950 904	5 477 911	5 122 989	3 878 579	3 252 178	-16%
Remboursement du K des emprunts	565 504	524 938	441 378	445 190	435 127	-2%
Epargne nette	5 385 400	4 952 973	4 681 611	3 433 389	2 817 051	-18%

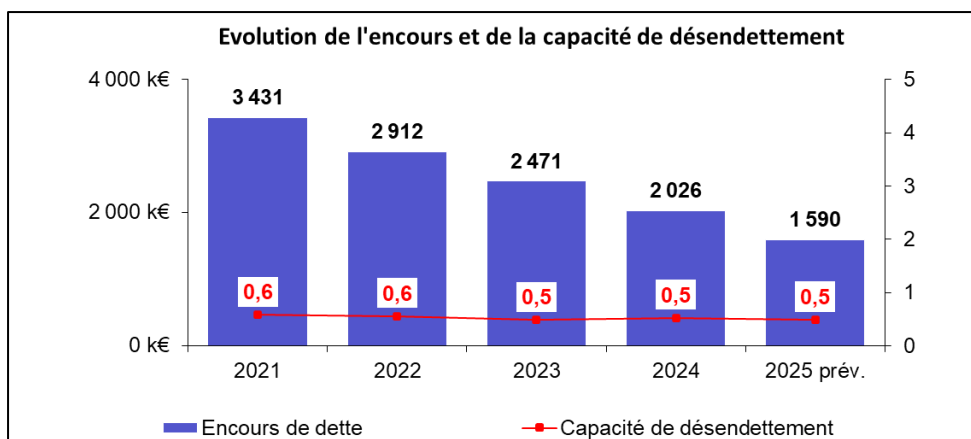
Taux d'épargne brute	27%	24%	22%	16%	14%
----------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Il convient de rappeler que la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sur deux années consécutives — soit une diminution de 768 k€ en 2023 puis de 768 k€ en 2024 — a significativement affecté les soldes intermédiaires de gestion.

Analyse comparative de l'épargne brute par habitant	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	228	212	195	146	123
Moyenne pondérée communes EPCI	215	196	126	174	n.c.
Moyenne strate nationale	205	206	210	211	n.c.

En 2024, l'épargne brute par habitant de Sèvremoine se situe en-deçà de celle observée, d'une part, dans les communes de même strate démographique, et d'autre part, au sein des communes de Mauges Communauté. Les données 2025 des autres communes ne sont pas encore connues à ce stade.

La commune de Sèvremoine n'a contracté aucun nouvel emprunt sur la période 2021-2025, poursuivant ainsi sa trajectoire de désendettement. Sa capacité de désendettement, particulièrement satisfaisante, demeure stable depuis 2021 et s'établit à 0,5 année.



Entre 2021 et 2025, la commune a réalisé en moyenne 8,6 M€ d'investissements annuels (hors dette). Rapportées à la population, les dépenses d'investissement par habitant demeurent inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate en 2024, bien qu'elles enregistrent une progression significative depuis 2023.

Analyse comparative des dépenses d'équipement par habitant	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	252	284	362	344	399
Moyenne pondérée communes EPCI	287	318	358	323	n.c.
Moyenne strate nationale	341	387	395	438	n.c.

2. Les relations financières avec Mauges Communauté

L'attribution de compensation versée à la commune par Mauges Communauté, en l'absence de nouveau transfert de compétence sera maintenue à 848 k€ en 2026.

Pour rappel, le premier rôle de l'attribution de compensation est de compenser le transfert de ressources fiscales communales à l'EPCI, soit au moment de sa mise en place, soit en cas de nouveaux transferts induits par la réglementation après sa mise en place.

PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Anticiper la trajectoire financière à court et moyen terme d'une collectivité nécessite de se donner un cap, de poser les hypothèses les plus plausibles à un moment donné, tout en sachant que les indicateurs d'une prospective financière sont, par nature, variables en fonction de la conjoncture et des évolutions réglementaires à différentes échelles.

Ainsi, les principes politiques posés pour établir les orientations budgétaires 2026 restent dans la droite ligne des années antérieures, à savoir :

1. Une volonté de garder la ligne d'une politique d'investissement ambitieuse.
2. Une maîtrise constante des dépenses de fonctionnement de la commune, qui s'impose du fait des baisses de dotations d'Etat.
3. Le maintien d'un taux de fiscalité à l'identique de 2025 afin de ne pas plus grever la situation financière et donc le pouvoir d'achat des ménages de la commune.
4. La mise en œuvre en 2026 de la politique de « justice sociale » dans la tarification des services Enfance Jeunesse, décidée en 2025.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025 prév.	BP 2026	Variation BP25-BP26 en %	Variation BP25-BP26 en valeur
Charges à caractère général (D011)	4 808 409	5 246 359	4 861 772	5 360 000	2,17%	113 641
Dépenses de personnel (D012)	9 998 293	10 400 000	10 400 000	10 700 000	2,88%	300 000
Atténuation produits (D014)	13 598	165 000	164 533	15 000	-90,91%	-150 000
Autres charges courantes (D65)	4 919 415	5 398 802	5 118 426	5 100 000	-5,53%	-298 802
Charges financières (D66)	65 676	75 000	75 000	55 000	-26,67%	-20 00
Charges exceptionnelles (D67)	7	10 500	10 422	5 000	-52,38%	-5 500
Dépenses réelles de fonctionnement	19 805 398	21 295 661	20 630 153	21 235 000	-0,28%	-60 661

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élèvent à 21 235 000€, soit une réduction de 0,28% (- 61K€) par rapport au BP 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	%25/24
DÉPENSES DE GESTION	16 265 996	17 373 663	18 402 524	19 739 715	20 544 731	4%
Charges à caractère général (D011)	4 152 286	4 411 133	4 740 612	4 808 409	4 861 772	1%
Dépenses de personnel (D012)	7 982 584	8 672 994	9 407 596	9 998 293	10 400 000	4%
Atténuation produits (D014)	13 339	13 763	6 216	13 598	164 533	1110%
Autres charges courantes (D65)	4 117 787	4 275 773	4 248 100	4 919 415	5 118 426	4%

Les dépenses de gestion prévisionnelles pour l'année 2025 s'élèvent à 20,5 M€, en hausse de 4 %, soit 774 € par habitant (+30 € par habitant). En 2024, ces dépenses demeureraient toutefois inférieures à la moyenne observée au sein des communes de Mauges Communauté ainsi qu'à la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique.

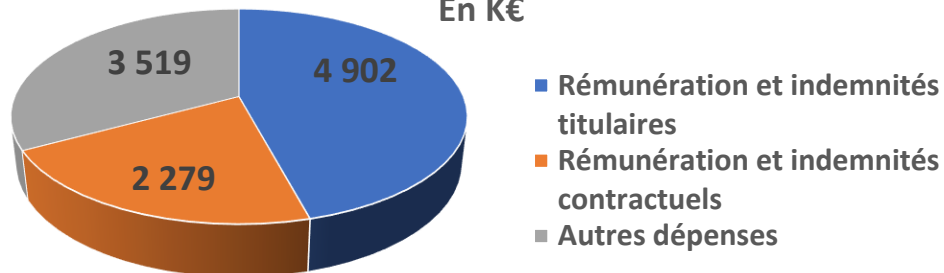
Analyse comparative des dépenses de gestion par habitant	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	630	677	705	744	774
Moyenne pondérée communes EPCI	798	860	897	910	n.c.
Moyenne strate nationale	1278	1344	1396	1435	n.c.

A. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la commune, atteignant 10,4 M€ en 2025, soit 50,6 % des dépenses de fonctionnement. Cette même année, la commune se situe en-dessous de la moyenne par habitant observée au sein de la CA de Mauges Communauté, ainsi que de la moyenne nationale des communes de même strate. Pour 2026, une enveloppe de 10,7 M€ est ainsi programmée.

Analyse comparative des dépenses de personnel par habitant	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	307	336	359	377	392
Moyenne pondérée communes EPCI	402	442	463	466	n.c.
Moyenne strate nationale	775	808	823	849	n.c.

Décomposition de la prévision 2026 au titre des charges de personnel
En K€



❖ Les charges de personnel

L'évolution envisagée à hauteur de 300 k€ (+2,9%) s'explique par de nouvelles dépenses à intégrer liées à des facteurs exogènes s'appliquant de fait aux collectivités et de facteurs endogènes résultant de décisions prises en interne :

Les variations liées aux réformes générales, mesures catégorielles et conjoncturelles de l'Etat pour plus de 215 000€ (les mesures prenant effet au 1er janvier 2026) :

▪ **L'augmentation de 3 points de la part patronale des cotisations retraite.**

Pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), la cotisation patronale versée passe de 34,65% à 37,65% - Pour mémoire, cela concerne les agents titulaires à plus de 28 heures par semaine.

Cela représente un surcoût annuel évalué à 103 000€.

Pour rappel, cette augmentation se poursuivra encore sur les mêmes bases sur les années 2027 et 2028 pour atteindre un taux de 43.65%. Le surcoût global de cette augmentation qui a démarré au 1^{er} janvier 2025 sera in fine de plus de 400k€ pour Sèvremoine.

▪ **L'augmentation du SMIC de 1.18% pour porter le SMIC mensuel brut à 1 823,03€ pour un temps plein.**

Cette augmentation impacte les salaires d'environ 150 agents municipaux, contractuels de la collectivité dont la rémunération est basée sur le SMIC horaire, mais pas seulement.

En effet, les salaires de la fonction publique territoriale n'évoluent pas au même rythme et les 1^{ers} échelons des grilles indiciaires vont de fait, donner lieu à une compensation de rémunération pour que les salaires soient au niveau du SMIC.

Il convient de noter que du fait du tassement des grilles, cette augmentation de 1,18% du SMIC impacte les 7 premiers échelons du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

Cela représente un surcoût annuel évalué à 25 000€.

- **La mise en place de la protection sociale complémentaire introduisant une participation obligatoire de l'employeur pour la prise en charge de la mutuelle santé.**

A l'instar de ce qui avait été prévu pour la participation employeur à la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, cette mise en place est accompagnée d'une mesure sociale en favorisant les bas salaires. Cette prise en charge sera ainsi de 15 à 25€ par mois en fonction du salaire brut annuel pour les agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée.

Cette participation de l'employeur est chiffrée à environ 90 000€ annuels.

- **Le maintien permanent de la revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG. Les variations liées à la collectivité pour 85 000 €.**

❖ **Les mesures prises en 2025 ayant un effet report sur l'année 2026**

Les décisions relatives aux évolutions d'organisation des services avec :

✕ **Le renforcement de moyens humains de Sèvremoine :**

- Le bilan positif de l'activité France Services et l'organisation envisagée ont amené au renforcement de cette fonction à hauteur de 0,50 ETP,
- La réorganisation des services Techniques engagée en 2024 et la création d'un service Exploitation axé sur une logique d'organisation par métier plutôt que géographique : 2 postes ont été créés en 2025 sur des fonctions d'agent technique Espace public,
- La mise en place d'un service commun avec Mauges Communauté et les autres communes des Mauges afin de prendre en charge la mission d'archivage.

La collectivité a ouvert une réflexion en 2024 avec les représentants du personnel en vue d'identifier **des mesures en faveur du pouvoir d'achat des plus bas salaires**. Il avait été retenu notamment une réévaluation des montants plancher et plafond de chacun des groupes de fonction du régime indemnitaire et une augmentation de 30€ pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet des groupes 6 et 7. Ce travail a été poursuivi en 2025 afin de réexaminer les positionnements de chacun des postes dans les groupes de fonction et de réajuster, le cas échéant, les attributions d'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en conséquence.

Dans le même esprit, afin de valoriser le travail réalisé par les agents et de soutenir l'activité des entrepreneurs du territoire, il avait également été décidé d'attribuer un chèque KDô Mauges de 20€ en décembre de chaque année.

❖ Les évolutions applicables sur l'année 2026

- Le GVT – Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, de grade, éventuelles promotions internes et décisions de nomination en qualité de fonctionnaire) représente un coût supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.
- Les décisions relatives aux évolutions d'organisation des services avec le renforcement de moyens humains de Sèvremoine :
 - Dans la continuité de la réorganisation des services Techniques engagée en 2024, une réflexion a été menée en 2025 sur le rattachement du service proximité technique au pôle Vie locale et la création d'un service Gestion des salles et logistique. Cette organisation, mise en place à effectifs constants, nécessite toutefois la régularisation d'heures réalisées en heures complémentaires et l'ajustement des temps de travail des postes correspondants,
 - L'ouverture de postes permanents telle que prévu dans le projet de mandat : 1 ETP,
 - Les remplacements d'agents permanents assurant des fonctions d'accueil du public sur des absences pour congé maternité,
 - La volonté de poursuivre l'accompagnement d'apprentis et alternants malgré une baisse des financements et prises en charge CNFPT,
 - La poursuite du versement du Forfait mobilités durables (FMD) pour les agents utilisant un mode de transport alternatif ou durable.

Structure des effectifs permanents

Filière	Catégorie	Nombre 2024 pour mémoire	Nombre 2025 pour mémoire	Nombre 01/01/2026
Administrative	A	13	15	15
	B	20	19	19
	C	40	38	38
Police Municipale	C	4	4	4
Animation	B	1	1	1
	C	10	10	10
Culturelle	A	1	1	1
	B	5	5	5
	C	11	11	11
Sanitaire & Sociale	A	2	2	2
	C	8	8	8
Technique	A	3	3	3
	B	10	10	10
	C	167	169	169
		295	296	296

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2026, les 296 emplois permanents de la collectivité représentent 227,71 ETP dont 214,08 ETP pourvus à cette date. Les emplois restant vacants correspondent soit à des recrutements en cours et/ou à des mouvements réguliers aux services Enfance jeunesse et équipes techniques, soit à des agents en disponibilité qui peuvent demander à réintégrer la collectivité soit à des postes maintenus en doublon pendant une période de stage, suite à l'évolution professionnelle d'un agent.

❖ Durée effective du temps de travail

Le temps de travail des agents de la collectivité est fixé sur la base réglementaire des 1 607 heures (1 600 heures + 7 heures de journée de solidarité). Ce temps est ensuite décomposé en cycles de travail adapté aux nécessités de service (cycle à 35 heures et annualisation sans ARTT, cycles à 37h ou 39h avec ARTT) prévus par le protocole d'Organisation du temps de travail ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal en juin 2017 et le 29 août 2024.

Le rapport de situation comparée d'égalité femmes-hommes sur l'exercice 2024 et son plan d'actions 2024 à 2026 qui sera présenté en séance de Conseil municipal avant le 1^{er} mars viendront apporter des éléments complémentaires aux informations relatives à l'organisation et à la durée effective du temps de travail dans la collectivité.

B. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste budgétaire le plus important derrière les dépenses de personnel soit 23,5 % des dépenses de fonctionnement du CA provisoire 2025.

Par rapport à 2024, les charges à caractère général ont progressé de + 1 %.

Sur l'ensemble de la période 2021-2025, la commune présente des dépenses relatives aux achats inférieures à la moyenne des communes de l'EPCI et à la moyenne nationale.

Analyse comparative des charges à caractère général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	160	171	181	181	183
Moyenne pondérée communes EPCI	216	237	246	264	n.c.
Moyenne strate nationale	281	312	339	347	n.c.

Pour 2026, ces dépenses sont évaluées à 5 360 000 €.

C. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante ont progressé de 4 % en 2025 et atteignent 5,134 M€. Elles représentent 23,5 % des dépenses de fonctionnement. De 2021 à 2025 elles ont augmenté en moyenne de 4%/an.

Les subventions de fonctionnement versées aux associations et écoles privées représentent une somme de 3 275 706€ en 2025, en progression de 78 432€ soit 2,45%.

La subvention allouée au CCAS s'élève pour sa part, à une somme de 187 000 € en 2025, identique au montant versé en 2024.

Analyse comparative des charges de gestion courantes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	158	166	162	185	193
Moyenne pondérée communes EPCI	159	168	172	175	n.c.

Pour 2026, les charges de gestion courante sont évaluées à 5 100 000 €, en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2025 du fait d'un moindre apport au budget annexe lotissements pour la couverture du déficit des opérations.

Pour une bonne compréhension du budget de la commune, il convient de globaliser les deux chapitres précédents car les imputations comptables sur l'un ou l'autre des chapitres peuvent varier d'une année sur l'autre selon la façon dont sont menées les politiques publiques. Ainsi, la même politique menée en régie va venir impacter le chapitre 011 alors qu'elle impactera le chapitre 65 si elle est confiée à une association qui bénéficie d'une subvention.

Au global, ces dépenses représentent un total de 10 460 000 €, soit un peu moins de 50% des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

D. Les atténuations de produit

Elles s'élèvent à 165 K€ pour l'exercice 2025 dont 155 K€ exceptionnels au titre du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cette augmentation significative s'explique par les dysfonctionnements de la première campagne menée par les services fiscaux pour inciter les contribuables à saisir eux-mêmes les informations relatives à leurs biens immobiliers et à déclarer leurs occupants. Cela a donné à des impositions erronées et contestées par les redevables, que l'administration fiscale a donc régularisé auprès des collectivités en 2025.

Un retour à la normale est prévu en 2026, ces atténuations de produit sont estimées à 15 K€ comme chaque année.

E. Les charges financières

La commune poursuit sa démarche de désendettement en 2026, ce qui se traduit par une réduction des charges financières ainsi que du volume de la dette.

Pour l'exercice 2026, les charges d'intérêts sont estimées à 44,6 k€. Les crédits sont estimés à 55 K€.

F. Les charges spécifiques

On a constaté 10,4 K€ de charges spécifiques (anciennement charges exceptionnelles en comptabilité M14 – actuellement en nomenclature M57) pour l'exercice 2025, qui correspondent à des titres annulés sur les exercices antérieurs. Les crédits 2026 sont estimés à 5 000 € pour couvrir un besoin qui pourrait arriver en cours d'année.

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025 prév.	BP 2026	Var BP25-BP26 en %	Var BP25-BP26 en valeur
Produits des services (R70)	1 562 301	1 740 000	1 742 884	1 550 000	-10,9%	-190 000
Impôts et taxes (R73)	13 700 628	13 845 000	13 753 521	13 800 000	-0,3%	-45 000
Dotations et participations (R74)	7 751 767	7 621 420	7 803 386	7 800 000	2,3%	178 580
Autres produits (R75)	480 481	445 000	441 514	445 000	0,0%	
Atténuation de charges (R013)	161 058	95 000	69 070	75 000	-21%	-20 000
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	27 742	0	2 204	0	0,0%	
Recettes réelles de fonctionnement	23 683 977	23 746 420	23 812 579	23 670 000	-0,3%	-76 420

Les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation de 128 K€ en 2025, principalement portée par une perception des dotations et participations légèrement supérieure aux estimations.

Il est à noter cependant que les produits des cessions de biens pour un montant d'environ 248 K€ en 2025, sont renseignées au chapitre 775 et n'apparaissent donc pas dans ce tableau de recettes.

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élèvent à 23 670 000 €, soit une baisse de 76 420€ par rapport au BP 2025 (-0.3%).

A. Les produits des services

Les produits des services sont estimés à 1 742k€ pour 2025 et représentent 6,55% des recettes de fonctionnement en 2026.

Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2025 du fait d'un rattrapage des années précédentes pour les redevances d'occupation du domaine public (120k€) et pour le remboursement de mise à disposition du CCAS (134k€).

Et par ailleurs, la mise en place de la tarification sociale sur les recettes de la restauration scolaire prévoyait une baisse des produits. Celle-ci est toutefois inférieure en 2025, de par l'application partielle sur seulement 4 mois de la nouvelle grille tarifaire. Pour 2026, la perte de recettes prévue s'élève à 70k€ en prenant également en compte une baisse du nombre de repas servis, liée à la baisse des effectifs scolaires de l'ordre de 5%.

De ce fait, pour 2026, le total des produits des services devrait être en baisse à hauteur de 1 550 k€.

B. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, largement portées par la fiscalité des ménages (TFB, TFB et THRS), représentent 58% des recettes réelles de fonctionnement 2025 soit une proportion similaire à 2023 (58%).

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élevait de 2021 à 2022 à 39,98% du fait de l'intégration du taux voté historiquement par le Département et qui a été restitué aux communes en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. De 2023 à 2025 le taux voté s'établit à 41,18% et les bases ont progressé de +690 K€ soit +2,9% en 2025.

En 2025 les bases résiduelles de TH ont pour leur part progressé de +5,9% et le produit de la TH résiduelle s'élève à 150 k€ (+8,4 K€).

Les produits de fiscalité attendus pour l'année 2026 sont principalement portés par la taxe sur le foncier bâti depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taxe sur le foncier bâti	2021	2022	2023	2024	2025	Evo. 2025/2024
Base	19 848 000	19 869 266	22 390 314	23 594 906	24 284 000	2,9%
Taux	39,98%	39,98%	41,18%	41,18%	41,18%	0,0%
Produit	7 935 230	7 943 733	9 220 331	9 716 382	10 000 151	2,9%

	2024	2025	Evo. 2025/2024
Bases Résiduelles TH	653 882	692 600	5,9%
Taux TH	21,70%	21,70%	0,0%
Produit TH résiduelle	141 892	150 294	5,9%

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève quant à lui à 42,17%.

Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties :

Commune déléguée	TAUX FNB 2021	TAUX FNB 2022	TAUX FNB 2023	TAUX FNB 2024	TAUX FNB 2025
Le Longeron	49,82	48,54	41,39	41,34	41,28
Montfaucon-Montigné	44,23	43,88	41,59	41,48	41,38
La Renaudière	42,42	42,37	43,59	42,98	42,38
Roussay	45,12	44,63	42,66	42,29	41,92
St André de la Marche	44,4	44,03	42,56	42,21	41,87
St Crespain sur Moine	40,5	40,78	41,16	41,16	41,17
St Germain sur Moine	40,21	40,53	41,38	41,33	41,28
St Macaire en Mauges	39,91	40,28	40,0	40,29	40,59
Tillières	42,4	42,36	41,83	41,67	41,5
Torfou	39,24	39,72	41,05	41,08	41,11

Concernant **les valeurs locatives**, qui sont l'une des bases de calcul des impôts locaux, leur évaluation est basée sur des références anciennes (VL 1970) déconnectées des prix réels du marché. Après une poursuite de l'inflation constatée en 2025, il est prévu pour 2025 une augmentation légale des bases de l'ordre de 0,8% (source : indice des prix à la consommation harmonisés du mois de décembre 2025).

La dynamique légale des bases entraînera un gain de produit pour la commune, en l'absence d'évolution des taux, qui sera néanmoins supporté par le contribuable.

Ainsi les produits de la fiscalité ménage sont estimés à 12,14 M€ pour 2026.

L'attribution de compensation versée par Mauges Communauté sera maintenue à 848 K€ en 2026.

C. Les dotations et participations

Les dotations et participations représentent environ 32% des recettes de fonctionnement en 2025 soit 7 803 K€ et augmentent légèrement par rapport à 2024 avec + 0,7% soit +51K€.

Les dotations et participations correspondent principalement à la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

L'évolution de la composition de la DGF entre 2023 et 2025 est la suivante :

Composantes de la DGF	2023	2024	2025	2025/2024
Dotation forfaitaire	4 583 299	4 616 420	4 617 063	0,0%
Dotation de solidarité rurale	1 761 939	1 823 152	1 963 701	7,7%
Dotation de solidarité urbaine	768 008	0	0	-
Total DGF	7 113 246	6 439 572	6 580 764	2,2%

La DGF par habitant de Sèvremoine demeure inférieure à la moyenne observée au sein des communes de l'EPCI. Elle reste néanmoins supérieure de 20 % à la moyenne de la strate nationale en 2024.

Pour 2025, la DGF enregistre une progression moyenne de 2,2 %, soit une hausse de 141 K€. La DSR augmente de 7,7 %, tandis que la dotation forfaitaire reste quasiment stable par rapport au montant perçu en 2024.

À ce stade, une progression très limitée de la DGF est anticipée pour 2026.

Analyse comparative de la DGF par habitant	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prév.
Sèvremoine	284	286	275	243	248
Moyenne pondérée communes EPCI	309	320	315	291	n.c.
Moyenne strate nationale	201	202	203	202	n.c.

Au global, le montant envisagé pour 2026 sur le chapitre des dotations et participations s'élève à 7 800 K€, identique au montant perçu en 2025.

D. Les produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles.

Le montant réalisé 2025 s'élève à 442K€ soit -39k€ par rapport au montant réalisé en 2024. Pour 2026, les recettes sont évaluées à même hauteur que le budget 2025, soit un montant de 445k€, en l'absence d'évolution des tarifs pratiqués dans la majorité des cas.

E. Les atténuations de charges

Elles sont composées du remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale pour les agents contractuels et des remboursements assurantiels pour les agents titulaires. Le montant 2025 s'élève à 66 K€ soit -95 K€ de moins qu'au CA 2024, année au cours de laquelle plusieurs situations anciennes avaient été prises en charge par l'assurance pour des montants conséquents.

Pour 2026, les recettes prévues sur ce chapitre sont estimées à 75 K, qui correspond à la moyenne annuelle perçue.

F. Les recettes spécifiques

Pour l'année 2025 elles sont constatées à hauteur de 2.2k€. Comme il s'agit de recette exceptionnelle, aucun crédit budgétaire n'est ouvert pour 2026.

Au global de la section de fonctionnement, l'épargne brute constatée à fin 2025 s'élèverait à environ 3250k€ sous réserve des dernières opérations comptables en cours.

Les éléments de préparation budgétaire 2026 ainsi présentés amènent à une épargne brute qui s'élèverait à 2 900k€ à fin 2026. Ce montant sera toutefois affiné lors de la présentation du budget selon l'arrêt définitif des comptes 2025.

B. La section d'investissement

Compte-tenu de la capacité de la collectivité à engager les projets, en responsabilité, le choix avait été fait d'un allongement de la durée du Plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028 au lieu de 2026 initialement.

La commune de Sèvremoine a réalisé environ 10M€ d'investissement en 2025 hors remboursement de la dette, dont 3M€ d'engagements non soldés qui seront à régler sur l'exercice 2026 (travaux commandés mais non réalisés).

Pour rappel, le PPI 2022-2028 prévoyait un total de 75 M€ d'investissements dont 71,675 M€ imputés sur le budget principal.

Fin 2025, en intégrant les restes à réaliser de fin d'exercice, ce sont près de 34 M€ qui sont engagés soit un peu plus de 47% de l'ensemble du projet pluriannuel.

Pour 2026, les dépenses d'investissement sont estimées à environ 12.2 M€ dont :

- 9 159 K€ d'investissements nouveaux
- 3 000 K€ de restes à réaliser

1. Les dépenses d'investissement et la programmation pluriannuelle

Le contexte inflationniste a connu une nette évolution sur les dernières années. Après des pics significatifs de +5,2 % en 2022 et +4,9 % en 2023, principalement portés par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, une phase de désinflation s'est engagée.

Dès 2024, le taux d'inflation s'est résorbé pour s'établir à +2%. Cette tendance devrait se poursuivre, avec une prévision de +1 % pour 2025, tirée par le ralentissement continu des prix énergétiques. Les projections à moyen terme anticipent une légère remontée à +1,4 % en 2026, puis à +1,8 % en 2027.

Les collectivités doivent s'adapter à ce contexte économique tout en poursuivant leurs objectifs de développement durable et d'amélioration des services publics.

Pour 2026, au-delà des modifications qui ont été apportées lors des conseils municipaux de novembre et décembre 2025, il sera proposé à l'occasion du vote du budget primitif 2026, d'apporter quelques éléments modificatifs au Plan pluriannuel d'investissement, à savoir :

- La clôture de l'AP 242 – Terrain synthétique par quartier dont l'opération est terminée et le solde de crédits restants sera transféré sur l'AP 320 – Rénovation, extension d'équipements sportifs ;
- Un ajustement du montant total du PPI passant de 71,675M€ à 70,675M€ du fait de la décision de compensation du déficit des opérations de lotissements en cours sur le Budget annexe Lotissements de 500K€ par an en 2024 et 2025, par une réduction de l'AP 110 – Le Logement.

Les orientations pour 2026 restent identiques aux années précédentes via les 5 axes identifiés par le Programme pluriannuel d'investissement 2022-2028 :

- Dynamiser les centralités
- Développer de nouveaux équipements structurants
- Consolider les équipements existants
- Améliorer la qualité de vie
- Développer de nouveaux services structurants

Les investissements prévus pour 2026 sont essentiels pour soutenir le développement de la collectivité de Sèvremoine.

Voici un aperçu des montants des crédits de paiements 2026 envisagés sur les principaux projets d'investissement (les engagements non soldés 2025 viendront s'ajouter en sus).

AXE 1 - DYNAMISER LES CENTRALITES – 2 296 000 €

- Le Logement : 198 000 €
- Déconstruction et dépollution de l'usine la Choletaise à St Germain : 1 128 000 €
- Favoriser le maintien des commerces de proximité : 30 000 €
- Accessibilité, Mobilités et connexions : 570 000 € (Schémas de mobilités douces)
- Mise en valeur de l'espace public : 395 000 € (Végétalisation et aménagements divers)
- Aménagement du centre bourg de St Crespin : 700 000 €
- Aménagement rue des Mauges St Germain & Montfaucon : 600 000 €

AXE 2 - DEVELOPPER DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – 1 570 000 €

Au sein de cet axe, plusieurs opérations emblématiques sont terminées et en cours de clôture comptable. Des crédits de paiement sont toutefois prévus à hauteur de 60 000€ pour permettre d'effectuer les dernières écritures avant de pouvoir clôturer officiellement ces autorisations de programme.

Il s'agit des AP 224 Médiathèque Moine, AP 230 Piscine, AP 243 City Stades.

- Musée des métiers de la chaussure : 100 000 €
- Complexe sportif, Dojo, Tir à l'arc : 200 000 €
- Projet Open Gare à Torfou : 785 000 €
- Equipement Enfance Jeunesse Tillières : 220 000 €
- Equipement Enfance Jeunesse St Macaire : 205 000 €

AXE 3 - CONSOLIDER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS – 3 222 515 €

Comme sur l'axe précédent, l'opération de réfection de la toiture de la salle de sports du Longeron est achevée et en cours de régularisation des dernières opérations comptables. Des crédits de paiement sont prévus à hauteur de 7215€ pour solder les comptes.

- Renforcement de la performance énergétique des bâtiments : 190 000 €
- Rénovation et mise aux normes des équipements sportifs : 555 000 €
- Rénovation et mise aux normes des équipements culturels : 334 300 €
- Rénovation et mise aux normes des équipements d'animation locale : 357 000 €
- Rénovation et mise aux normes des équipements Enfance Jeunesse : 361 000 €
- Entretien, réfection et développement de la Voirie : 695 000 €
- Rénovation et Extension de la salle de la Salette à Montfaucon : 524 000 €
- Mise en sécurité des édifices religieux : 80 000 €
- Développement des énergies renouvelables : 119 000 €

AXE 4 - AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN FAVORISANT LE LIEN SOCIAL

- Développement touristique et attractivité du territoire : 21 200 €

AXE 5 - DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES STRUCTURANTS – 483 154 €

- Vidéo protection phase 2 : 353 154€
- Aménagement des espaces France Services : 130 000 €

AXE 6 – CONSOLIDER LES SERVICES EXISTANTS – 1 566 000 €

- Renforcement des moyens matériels des services (véhicules, matériels, mobiliers...) : 1 171 000€
- Rénovation & Extension des bâtiments accueillant des services : 45 000 €
- Déconstruction de bâtiment et extension de l'Hôtel de Ville : 350 000€

2. Les recettes d'investissement

Outre l'affectation du résultat de l'année antérieure, les recettes de la section d'investissement se composent de plusieurs natures :

- **Le Fonds de Compensation de la TVA**

Il est reversé à la commune par l'Etat sur l'année d'exécution des dépenses, sur la base d'un taux fixé à 16.404%.

En 2025, la commune a perçu 829 064 € sur les dépenses 2024 et 2025.

Au vu des dépenses engagées et inscrites au budget 2026, il est prévu d'inscrire une somme de 1.3M€ au titre du FCTVA.

- **Les produits de Taxe d'Aménagement**

En 2025, la commune n'a perçu que 106 263 € pour une recette habituellement attendue aux alentours de 200 000€. Cette faiblesse des recettes est liée d'une part au changement des modalités de perception de la taxe et d'autre part à une difficulté de recouvrement de cette recette par les services de l'Etat, suite au transfert du recouvrement vers la DGFIP.

En outre, ce produit est éminemment volatile car directement lié aux autorisations d'urbanisme, le ralentissement actuel du secteur du logement ayant un impact direct sur la perception de cette taxe les années suivantes.

Le processus de recouvrement est en voie de régularisation mais il n'est pas possible d'identifier les sommes restant à percevoir.

De ce fait, dans une logique prudentielle, il semble raisonnable de n'inscrire qu'une somme de 150 000 € à percevoir à ce titre.

- **Les produits de cessions de biens**

La commune de Sèvremoine s'est engagée dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier à Energétique (SDIE) à céder une partie de son patrimoine bâti, largement surdimensionné en nombre.

Dans cette logique, une somme de 350 k€ avait été inscrite au budget 2025.

Sur l'exercice 2025, les produits de cession perçus se sont élevés à 248 613€.

Cela concerne principalement la cession de l'ancien EHPAD à St André de la Marche (140k€) et des habitations situées rue Jeanne d'Arc à St André de la Marché (101 k€).

Plusieurs cessions ont également été validées par le Conseil municipal en fin d'année 2025 dont les produits seront perçus courant 2026. Cela autorise donc à inscrire de nouveau une somme de 350k€ au titre des produits de cession.

- Les subventions d'investissement sur les projets menés

En 2025, la commune a perçu 530k€ de subventions en provenance de différents financeurs (Etat, Département, ACTEE, SIEML...). Cette somme est inférieure aux inscriptions budgétaires de l'exercice car des versements sont encore en attente.

Pour 2026, il est attendu une somme d'1M€, incluant les versements 2025 non réalisés à ce stade (engagements non soldés sur l'exercice 2025).

Les principales subventions attendues concernent les projets suivants réalisés en 2025 :

- Rénovation de la Piscine Nagéo (DSIL 2023 145k€)
- Géothermie Equipement la Marzelle financée par L'Etat (Fonds vert 75k€), l'ADEME (Fonds chaleur 63k€) et le SIEML (BEE 2030 26k€)
- City Stades financés par l'Etat (DSIL 142k€) et la Région (138k€)

Et des financements sont également attendus sur les projets à mener en 2026 :

- Démolition et dépollution la Choletaise à St Germain sur Moine (Fonds Vert 150k€)
- Projet Open Gare à Torfou (Actee 60k€ & Région 150k€)

Enfin, le montant de l'emprunt d'équilibre sera validé au moment du vote du budget en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

Conclusion

En conclusion du présent rapport, la situation financière de la commune de Sèvremoine reste satisfaisante en 2025.

En moyenne annuelle, les dépenses de gestion (+2,3%) progressent plus rapidement que les recettes (+1%). Cette poursuite du rythme annuel moyen des dépenses et recettes de gestion au-delà de 2029 impacterait de manière marquée le niveau d'épargne de la commune et donc sa capacité à autofinancer ses investissements. Le seuil critique pour le taux d'épargne brute est de 7% et il est estimé à 9,3% en 2028 puis 7,5% en 2029.

Par ailleurs, si la commune continue d'investir à des niveaux similaires (8-9 M€/an) au-delà de 2029, cela suppose un important recours à l'emprunt puisqu'elle ne pourrait plus mobiliser sa trésorerie et son épargne nette serait d'un faible niveau.

La commune va rechercher à maintenir un taux d'épargne brute de 12% (taux estimé pour 2027), ce qui implique la recherche de marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement, soit en dépenses, soit en recettes ou de baisser significativement ses investissements pour limiter l'emprunt et préserver son épargne brute et nette (moins d'intérêts et de capital à rembourser).

C. Les budgets annexes

1. Le budget annexe Bâtiments

Le budget annexe « Bâtiments » constitue un budget spécifique (assujetti à la TVA) au sein de la commune, regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux bâtiments détenus par Sèvremoine et remis à disposition auprès de professionnels. Ce budget est donc particulier dans la mesure où les loyers qui sont votés sont différents des loyers facturés, et ce, car la TVA vient s'ajouter au moment de la facturation.

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des bâtiments mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Locaux de santé	Adresse	Commune déléguée
Cabinet médical et diverses salles médicales	40 ter rue Louis Prosper l'Official	Montfaucon-Montigné
Maison de santé	Square Hachen	Torfou
Local Bien être	17 rue d'Anjou	Saint André de la Marche
Centre de soins pluridisciplinaires	1 bis rue du fief d'Ares	Saint Crespin sur Moine
Maison de santé	rue du stade	Tillières
Maison de santé	3-5 rue Pasteur	Saint Macaire en Mauges
Cellules médicales	7-9 rue Augustin Vincent	Saint André de la Marche
Locaux commerciaux	Adresse	Commune déléguée
Boulangerie Grimaud Deray	rue du fief d'Ares	Saint Crespin sur Moine
Tutti Pizza	rue du fief d'Ares	Saint Crespin sur Moine
Supérette SAS Intermarché	17 rue de la fontaine	Roussay
Boulangerie Dollet	6 rue des Mauges	La Renaudière
Bar tabac Le repaire	2 ter rue du stade	Tillières
Supérette Proxi	30 rue de la cave	Saint Germain sur Moine
Supérette AC Commerce	1 rue de l'église	Tillières
Labio gourmand - laboratoire	6 rue des Mauges	La Renaudière
Autres locaux	Adresse	Commune déléguée
L'outil en mains & Repair Café	14 rue de l'industrie	Saint Macaire en Mauges

Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financées par ce budget sont relativement minimales. Il s'agit des dépenses de gros entretien qui sont contractuellement à la charge du propriétaire ainsi que le paiement des différentes taxes foncières. Il est important de noter que l'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les loyers versés par les locataires.

Les charges à caractère générales représentaient 332K€ en 2025 et pour 2026, le montant prévisionnel est évalué à 335k€.

Les recettes ordinaires (les loyers) s'élèvent à 204 K€ pour 2025 contre 178 K€ en 2024, une augmentation à la suite des locations dans les maisons de santé et les cellules de St André de la Marche. Le montant prévisionnel pour 2026 est de 204 K€.

Les investissements

En ce qui concerne les investissements liés au budget annexe Bâtiments, les dépenses concernent 2 domaines principaux : Commerce et Santé répartis en 2 Autorisations de Programmes (AP) pour un montant initial au PPI de :

- AP 121 : Favoriser les commerces de proximité pour 500 K€,
- AP 260 : Santé pour 3 125 K€.

Soit un montant affecté au budget annexe Bâtiments en investissement à hauteur de 3 625 K€ dans le Projet de mandat 2022-2026.

Dès 2024, le projet de mandat réarbitré consacrait une partie plus conséquente de dépenses en vue d'améliorer les services médicaux et paramédicaux sur le territoire de Sèvremoine. Cette orientation s'est notamment traduite par l'extension de la Maison de Santé de Torfou dont les travaux sont maintenant en voie de finalisation. Cet agrandissement apporte des conditions d'utilisation plus optimales par les professionnels et pour l'accueil des usagers.

Pour ce chantier, les dépenses mandatées en 2025 se sont élevées à 364 K€. 180 K€ restent encore engagés pour clôturer les marchés et les dépenses associées à la fin des travaux.

Les dépenses prévues pour 2026 concernent principalement des petits travaux de réfection et de rénovation des bâtiments existants.

Ainsi, les dépenses prévues pour 2026 s'élèvent à :

- Part Santé : 65 000 € HT
- Part Commerces 30 000 HT

2. Le budget annexe Lotissements

Le budget annexe lotissements est le deuxième - et dernier - budget annexe de la commune de Sèvremoine. Ce budget rassemble l'intégralité des opérations d'aménagement opérationnel réalisées sur les territoires des communes déléguées.

Lotissement en cours de commercialisation (surface à commercialiser)	Commune déléguée	Situation au 31/12/2025
Le Fief Prieur (992 m ²)	Saint Crespin sur Moine	2 lots restant à commercialiser
Le Pré aux Sources (19 153 m ²)	Torfou	Commercialisation en cours
Autres lotissements	Commune déléguée	
La Poblère	Roussay	Tous les lots sont vendus
L'Epinay*	Saint André de la Marche	Abandon du projet pour présence de zones humides et contexte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) *pas de surface cessible définie puisque les projets n'ont pas été réalisés
L'Epinette*	La Renaudière	Abandon du projet pour présence de zones humides et contexte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) *pas de surface cessible définie puisque les projets n'ont pas été réalisés
La Levrauderie 4*	Montfaucon-Montigné	Révision du PLU approuvée en 2019, pour répondre aux obligations de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels, l'ensemble des parcelles constituant la réserve foncière a été reclassé en zone agricole (A), rendant ces parcelles inconstructibles et rendant impossible la réalisation du projet. *pas de surface cessible définie puisque les projets n'ont pas été réalisés

En 2025, 1 lot de 486 m² a été vendu au cours de l'année sur le lotissement du Fief Prieur et la commercialisation du Pré aux Sources a été engagée.

Ainsi, il restait au 31 décembre 2025, 20 145 m² en cours de commercialisation.

Dans ces lotissements, les ventes réalisées en 2025 s'élèvent à 35 K€ HT alors que dans le même temps, les dépenses s'élèvent à environ 765 K€ correspondant aux travaux de finition du lotissement du Fief Prieur à St Crespin sur Moine et aux travaux de viabilisation de première phase du lotissement du Pré des Sources de Torfou.

La valeur globale constatée du stock des terrains en cours d'aménagement est estimée à environ :
 2 199 645 au 31 décembre 2025 du fait d'une remise à jour des surfaces de lotissements.

Pour 2026, les recettes prévues sont les suivantes :

- Le Fief Prieur à St Crespin sur Moine : 1 vente représentant un des derniers lots disponibles pour des constructions individuelles pour un montant de 37 K€ HT,
- Le Pré aux Sources à Torfou : 18 ventes correspondant à des lots libres optionnés en 2025 et aux macro-lots pour les logements locatifs publics et la micro-crèche pour un montant de 680 K€ HT,

Soit une recette totale de 717 K€ HT.

Une subvention du budget principal de la commune d'un montant de l'ordre de 170 K€ (imputé sur les dépenses de fonctionnement du budget principal) qui traduit la prise en charge par la collectivité de la vente des terrains à un prix inférieur à leur coût de production :

- 69 000 pour clore le déficit de la Poblère et du Fief prieur
- 100 000 pour anticiper le futur déficit du Pré aux sources

Soit un montant total de recettes s'élevant à 887K€ HT.

Pour 2026, les dépenses sont prévues à hauteur de 490 K€ sur les opérations suivantes :

- Le Pré aux sources à Torfou : 453 K€ HT. Ces dépenses correspondent à la fin des travaux de viabilisation de première phase, aux visas architecturaux et hydrauliques des permis de construire...
- La Poblère à Roussay et Le Fief Prieur à St Crespin sur Moine : 5 K€ HT. Ces dépenses correspondent à des fins de prestations, des révisions de prix.
- 30 K€ HT sont prévus pour l'engagement de 2 nouveaux projets rue des Amourettes à Montfaucon-Montigné et rue Jacques Prévert à St André de la Marche.

La mise en application de la réglementation sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la nécessité d'amorcer au préalable des études environnementales plus approfondies rendent plus complexes les prévisions d'engagement de projets et travaux sur de nouveaux lotissements. En parallèle, le contexte encore « pessimiste » de l'immobilier en ce début d'année maintient une incertitude sur les possibilités de vente.

Cependant il convient de rester prudent en conservant la possibilité de recourir à l'emprunt si la situation le nécessitait.

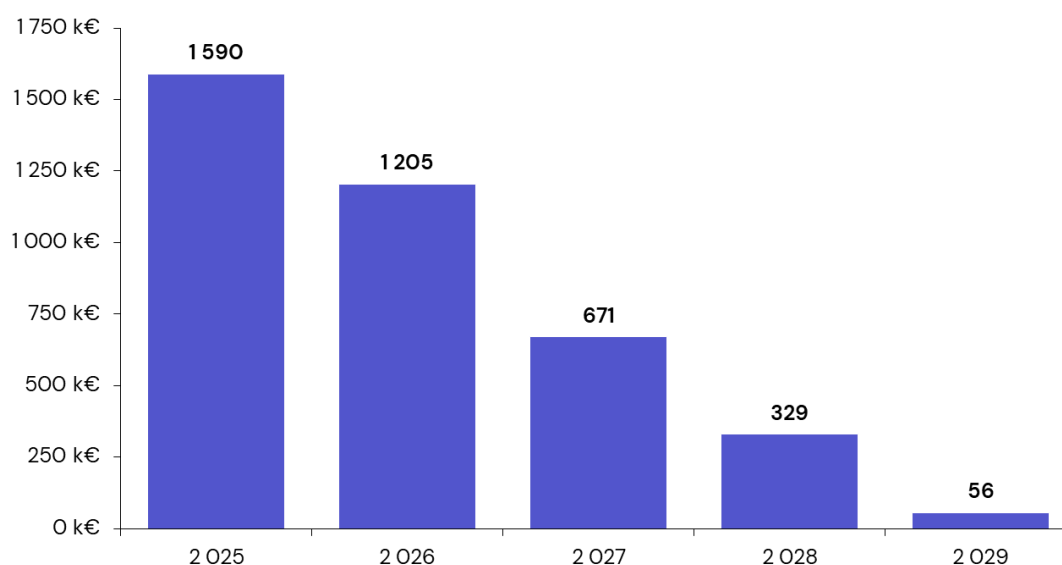
PARTIE 3 – ANNEXES

A. La dette actuelle

Répartition de l'encours actuel par établissement

Etablissement	Montant au 31/12/2025	Poids dans l'encours total
Crédit Agricole	1 108 878,59	70%
Caisse Française de financement Local	282 825,94	18%
Caisse d'Epargne	171 112,94	11%
Crédit Mutuel	27 195,18	2%
Total	1 590 012,65	100%

Profil d'extinction de la dette – Encours au 31/12/N



Les autres pièces annexes au Rapport d'Orientations Budgétaires sont fournies dans des documents distincts :

- Annexe 1 - Tableau des effectifs et des emplois permanents
- Annexe 2 - Etat annuel des indemnités des élus municipaux de l'année 2025

